

# Prétraitement des eaux usées

## Fosse toutes eaux

### Modalités d'installation

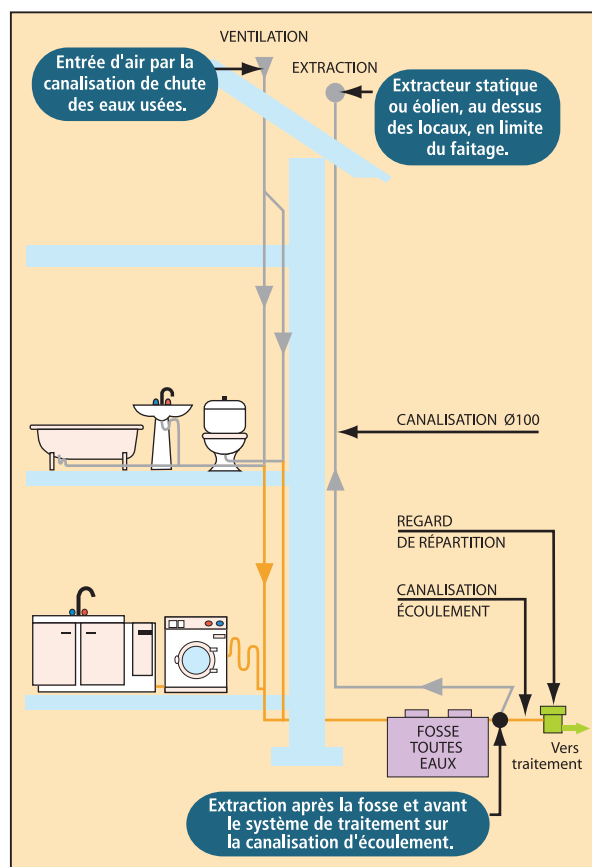
- Placée au plus près de l'habitation (< 10 m).
- Posée sur un lit de sable horizontal de 0,10 m d'épaisseur (0,20 m en cas de sol imperméable ou de présence de cailloux).
- La pose doit respecter le sens entrée / sortie des eaux.
- Le raccordement avec la sortie des effluents doit respecter une pente de 2% à 4%.
- Le remblai est réalisé avec de la terre végétale.
- **Les plantations et les charges roulantes ou statiques au-dessus de l'ouvrage sont à proscrire.**
- **L'accès pour son entretien doit être respecté et facilement repérable.**

### Dimensionnement

3 m<sup>3</sup> jusqu'à 5 pièces principales (3 chambres).  
1 m<sup>3</sup> par pièce principale supplémentaire.

### Entretien

**Vidange au moins tous les 4 ans**  
(Enlèvement des boues décantées, graisses et matières flottantes).  
De cet entretien dépend en grande partie le fonctionnement du système de traitement.



## Bac à graisses (facultatif)

### Modalités d'installation

En amont de la fosse, à moins de 2 m de l'habitation, un bac à graisses doit être installé lorsque l'activité est susceptible de générer des effluents riches en huiles et graisses et/ou si la fosse est éloignée de la sortie des eaux usées (environ 10 m).

### Dimensionnement

Eaux de cuisine seules = 200 litres mini, eaux ménagères = 500 litres mini

### Entretien

Vidange au moins 2 fois par an.

## Préfiltre (facultatif)

### Modalités d'installation

En aval de la fosse ou intégré à celle-ci, un **préfiltre** évite le départ des matières en suspension avec les eaux sortant de la fosse, provoquant le colmatage du dispositif de traitement. Il contient un matériau filtrant (pouzzolane,...)

### Entretien

Contrôle visuel régulier. Au moins tous les 4 ans, nettoyer ou changer le matériau filtrant.

## RAPPEL

- Les eaux usées domestiques = eaux ménagères (salle de bains, cuisine...) + eaux vannes (toilettes) sont à diriger vers un dispositif d'assainissement non collectif.
- Les eaux pluviales doivent faire l'objet d'un réseau à part.